

11 AVR. 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DU 76 Opération Porte de Montreuil (20e). Avis du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact environnemental et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-7-I ;

Vu la délibération 2015 DVD 175 DU des 29, 30, 1er et 2 juillet 2015 par laquelle le Conseil de Paris donne délégation à la Maire de Paris pour mener les démarches réglementaires nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement du secteur de la Porte de Montreuil (20ème) et d'évolution du franchissement du boulevard périphérique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 4 mars 2016 publié au bulletin municipal officiel du 25 mars 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20e) et à l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 18 novembre 2016 publié au bulletin municipal officiel du 6 décembre 2016 ayant, d'une part, approuvé le bilan de la concertation relatif au projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20ème) et à l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement et, d'autre part, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour la deuxième phase de concertation propre à l'opération d'aménagement à l'exception du projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 03 août 2017 publié au bulletin municipal officiel du 11 août 2017 ayant élargi la deuxième phase de concertation aux nouveaux principes de franchissement proposés par l'équipe en charge de l'étude urbaine ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 12 juillet 2018 publié au bulletin municipal du 24 août 2018 ayant approuvé le bilan de la deuxième phase de la concertation relatif à l'opération d'aménagement urbain du secteur de la Porte de Montreuil et au projet d'évolution du franchissement ;



Vu le projet de délibération du Conseil de Paris de avril 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'émettre un avis favorable sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact environnemental et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération comprenant l'étude d'impact environnemental et ses annexes et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Considérant que le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil permettra une reconquête des espaces publics et des mobilités douces, avec la création d'une place, d'un franchissement central du boulevard périphérique et d'un programme d'activités d'environ 60 000m² SDP et rétablira les liens et les continuités urbaines avec les villes limitrophes de Montreuil et de Bagnolet ;

Considérant que l'état initial de l'étude d'impact met en évidence des enjeux forts sur les déplacements et l'environnement du site du fait de sa situation sur la ceinture verte de Paris, en bordure du boulevard périphérique et en limite des villes de Montreuil et de Bagnolet ;

Considérant que le projet a des impacts positifs sur les mobilités douces, les continuités urbaines et paysagères avec les villes voisines et la ceinture verte, et contribue à réduire la vulnérabilité du site au changement climatique avec un aménagement végétalisé et planté de plus de 3000m² sur la place et avec des constructions bas carbone ;

Considérant que, sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore, l'étude d'impact montre une amélioration de la qualité de l'air sur l'ensemble du secteur à horizon 2024 et des effets positifs du projet sur la réduction du niveau sonore sur la place ; seuls certains lots constructibles restent exposés à des niveaux sonores et de polluants significatifs, de façon localisée à proximité immédiate du boulevard périphérique ;

Considérant que les nouveaux programmes ne comporteront pas de public sensible et que des mesures seront imposées au lauréat de l'appel à projets Reinventing Cities pour réduire l'exposition des usagers des bâtiments ;

Considérant que le projet aura un impact positif sur la mixité, l'emploi et le renouvellement de l'offre économique et commerciale, en s'appuyant sur la consolidation du marché aux puces et sur les acteurs locaux dans le domaine du emploi et de l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que les incidences négatives des phases de chantier feront l'objet de mesures adéquates dont la réalisation et le suivi seront notamment confiées à l'aménageur ;

Considérant que, au regard de l'étude d'impact et de son volet sanitaire lié à l'étude d'impact santé, le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil possède un bilan environnemental global positif ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et ses annexes ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement.



Article 2 : Cet avis sera intégré au dossier d'enquête publique portant à la fois sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris et sur la mise à disposition du public de l'étude d'impact.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in black ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO

